

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/05/2026

VOI.26.00.A01565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON, RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE
LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION ECONOMIE, INNOVATION et TERRITOIRES pour le magasin SLIDE BOX
Considérant l'organisation de l'évènement BONJOUR des démonstrations de BMX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE PROUDHON, RUE BERSOT et RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/06/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00 RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.

La borne escamotable de contrôle d'accès RUE PROUDHON devra être bloquée en position basse entre 12h00 et 20h00

Article 2 : Le 06/06/2026, à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00, une circulation à sens unique est instaurée, RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES, dans se sens.

Article 3 : Le 06/06/2026, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE BERSOT, à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00.

Article 4 : Le 06/06/2026, les véhicules circulant RUE BERSOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PROUDHON, à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00.



Article 5 : Le 06/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE BERSOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE MORAND
- RUE PROUDHON
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE D'ALSACE jusqu'à la RUE BERSOT

Article 6 : Le 06/06/2026, une déviation est mise en place à partir de 12h00 et jusqu'à 20h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE GAULARD et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE D'ALSACE et RUE DE LORRAINE.

Article 7 : Le 06/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10h00 et jusqu'à 20h00 RUE PROUDHON, dans sa partie comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT, Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public